RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

AIN

ATTESTATION DE DÉLIVRANCE DE L'INFORMATION DONNÉE À SON CONJOINT COMMUN EN BIENS SUR LES CONSÉQUENCES DES DETTES CONTRACTÉES DANS L'EXERCICE DE SA PROFESSION SUR LES BIENS COMMUNS

(Arrêté du 4 juillet 2007)

Je soussigné(e) :

Nom (de la personne immatriculée) : ABOUDI

Prénom : Nouri

déclare sous ma responsabilité, conformément à l'article R. 123-121-1 du Code de Commerce, avoir informé mon conjoint :

Nom : [redacted]

Prénom : ASMA

avec lequel/laquelle je me suis marié(e)

- *sans contrat de mariage* [1]
- *ou bien avec un contrat de mariage qui prévoit des biens communs aux époux,*

↳ ***sur les conséquences des dettes contractées dans l'exercice de ma profession sur ces biens communs.***

Fait à Bourg-en-Bresse

Le 27/10/2016

(Signature de la personne immatriculée)

[redacted]

[1] *la mention relative à l'absence de contrat de mariage ne signifie pas que le régime légal français est applicable*

CHAMBRES DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'AIN
102 Boulevard Edouard Herriot - BP 123 Viriat - 01004 BOURG-EN-BRESSE CEDEX
Tél. : +33 (0) 4 74 47 49 00 - Télécopie : +33 (0) 4 74 47 49 67
www.cma-ain.fr - Courriel : rm.cfe@cma-ain.fr

Décret n°2004-1164 du 2 novembre 2004.